



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UNE SALLE POLYVALENTE

4, rue Nationale - 37110 NEUILLÉ LE LIERRE

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.
N° de téléphone de la salle communale : 02 47 52 28 72 - Capacité d'utilisation : 80 personnes.

Qui peut louer ou utiliser la salle?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but nonlucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes seront demandées à la signature du contrat, elles seront encaissées en cas de désistement sans motif valable. Le règlement de la location sera à régler auprès de la Trésorerie de Loches lors de la réception de l'avis de sommes à payer de celle-ci.

Un chèque de caution sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux; ce chèque sera restitué après le second état des lieux.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite lors de l'état des lieux de sortie.

Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie, et cour devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront déposés dans les containers prévus à cet effet.

À partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch ou clou, ou punaises: pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, des crochets ont été fixés au plafond, afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Le Maire de Neuillé le Lierre, Blandine BENOIST.